Délibérer et décider en France : Parlement et contrôle de constitutionnalité

Fiche méthode

(EMC Tᵉ · La vie démocratique : débat, délibération et prise de décision)

La démarche : une procédure, une règle, un jugement

1. Je situe. Quelle institution, quel texte (projet, proposition, révision, loi organique), quelle étape ?

2. J'applique la règle. J'écris l'article et le seuil (base des exprimés ou des membres) ; je calcule si besoin.

3. Je juge. Légal ou non ; puis légitime ou contesté : qui a pu débattre, amender, voter ?

4. Je nuance. Efficacité de la décision contre qualité de la délibération, avec un exemple daté.

Le réflexe — situer, appliquer l'article, calculer, juger la légalité puis la légitimité.

Cas 1 · Délibération ou décision ?

Réflexe — débat (commission, amendements) ou vote ? public, contradictoire, le temps de l'examen ?

Exemple. Un conseil adopte un texte reçu le matin même, sans débat.

Une **décision** sans vraie délibération : il a manqué le temps et le contradictoire.

Attention — le mandat impératif est nul : l'élu peut changer d'avis.

Cas 2 · Mesurer une légitimité

Réflexe — voix ÷ exprimés, puis voix ÷ inscrits ; origine, procédure, Constitution, adhésion.

Exemple. 12 000 voix, 20 000 exprimés, 50 000 inscrits.

60 % des exprimés, mais 24 % des inscrits : moins du quart, pas d'élection au premier tour.

Attention — légal ≠ légitime.

Cas 3 · Appliquer une règle de décision

Réflexe — quel seuil ? quelle base ? les abstentions comptent-elles ?

Exemple. Trois cinquièmes des exprimés : 500 pour, 350 contre.

850 exprimés ; $850 \times 3 \div 5 = 510$; $500 < 510$: rejeté.

Attention — consensus = sans vote ; unanimité = veto de chacun.

Cas 4 · Suivre une loi

Réflexe — projet ou proposition ? lectures ? CMP ? dernier mot ? saisine du Conseil ?

Exemple. La CMP échoue sur une loi ordinaire.

Nouvelle lecture, puis le gouvernement peut demander à l'Assemblée de **statuer définitivement**.

Attention — révision et loi organique relative au Sénat : accord des deux chambres.

Cas 5 · Juger une procédure de blocage

Réflexe — qui l'emploie ? que supprime-t-elle ? que reste-t-il (censure, juge) ?

Exemple. Le gouvernement demande un vote unique sur un texte.

> **Vote bloqué** : on vote, mais sans choisir entre les amendements.

Attention — le 49.3 est légal ; sa légitimité se discute.

Cas 6 · Lire une décision du Conseil

Réflexe — avant ou après promulgation ? qui saisit ? quelle norme ? quel effet ?

Exemple. Un amendement sur la chasse dans une loi sur les écoles.

> Sans lien avec le texte : **cavalier**, censuré sans examen du fond.

Attention — le Conseil ne s'autosaisit pas ; QPC = 2008, en vigueur en 2010.

Les pièges

- Délibération n'est pas décision : un texte peut être décidé presque sans débat (49.3).
- Consensus n'est pas unanimité : le consensus ne passe pas par un vote.
- Majorité des exprimés ≠ majorité des membres : les abstentions changent tout.
- La CMP propose un texte, elle ne vote pas la loi.
- Le Conseil constitutionnel n'est ni le Conseil d'État ni une « Cour constitutionnelle ».

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).